

PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du jeudi 24 juin 2021

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a. Achat de casiers

II) Affaires pédagogiques

- a. Règlement intérieur
- b. Bilan de fin d'année
- c. Assistants d'éducation, Accompagnants d'élèves en situation de handicap
- d. Organisation de la fin d'année scolaire et de la rentrée de septembre

III) Autres questions

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 juin 2021
N° de la séance : 6

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h07.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jégo, représentant des personnels d'enseignement et d'éducation.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 juin 2021
N° de la séance : 6

OBJET : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 juin 2021
N° de la séance : 6

I.a : ACHAT DE CASIERS

Actuellement le collège dispose de 176 casiers pour 178 élèves. A la rentrée de septembre 2021, le nombre d'élèves pourrait être de 195.

Un achat de 16 casiers supplémentaires est prévu, auprès de l'UGAP, pour un montant de 1 032,60 €.

Aucune subvention ne sera accordée par le Département puisqu'un seul devis a été établi afin d'acheter le même modèle de casiers.

Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, l'achat des casiers.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 juin 2021
N° de la séance : 6

II.a : REGLEMENT INTERIEUR

Le Président soumet au vote le nouveau règlement intérieur de l'établissement, joint en annexe, et étudié lors de la commission permanente du 17 juin 2021, en précisant que les modifications, surlignées en bleu, concernent notamment :

- le changement des horaires de l'établissement
- l'ajout de l'exclusion-inclusion qui est déjà pratiquée au collège
- le conseil de discipline
- la charte du CDI
- la charte d'usage des technologies de l'information et de la communication
- l'ajout de la charte des règles de civilité du collégien

Il précise également qu'après l'adoption du règlement intérieur par le conseil d'administration, il sera envoyé à l'autorité académique pour validation.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le règlement intérieur modifié.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 juin 2021
N° de la séance : 6

II.b : BILAN DE FIN D'ANNEE

Un membre de droit présente les différents bilans joints en annexe.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation présente le bilan de l'option théâtre, en précisant qu'elle sera reconduite à la rentrée, et du projet danse, non reconduit pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Président et la représentante du conseil départemental félicitent la principale adjointe pour son entrée dans le corps des personnels de direction, et la remercient pour ses deux années passées au collège.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 juin 2021
N° de la séance : 6

II.c : ASSISTANTS D'EDUCATION, ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Président demande l'autorisation de recruter et de signer les contrats de travail des assistants d'éducation, dans la limite des moyens alloués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Mayenne, soit 3 ETP (Equivalent Temps Plein), ainsi que des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Les membres du conseil d'administration autorisent à l'unanimité le recrutement et la signature des contrats de travail des assistants d'éducation et des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 juin 2021
N° de la séance : 6

II.d : ORGANISATION DE LA FIN D'ANNEE SCOLAIRE ET DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE

Un membre de droit explique que la dernière semaine de cours, du 28 juin au 02 juillet, se déroule comme suit, pour les élèves volontaires :

- Cours le matin
- Ateliers pédagogiques autour du développement durable l'après-midi
- Randonnée et pique-nique zéro déchet au Montaigu le vendredi

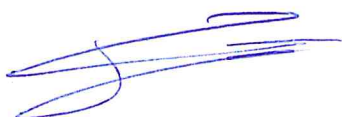
Il précise également que les élèves de 6^{ème} feront leur rentrée le jeudi 02 septembre, et que les élèves des autres niveaux ne rentreront que le vendredi 03 septembre.

Le Président indique que tous les professeurs ne sont pas encore nommés pour la rentrée de septembre, mais que pour les postes en service partagés non encore pourvus, les établissements complémentaires sont connus.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation remercie Madame Morice qui participe à son dernier conseil d'administration en tant que représentante de la collectivité territoriale.

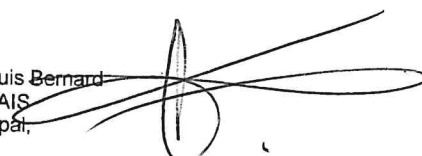
La séance est levée à 19h16.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

Collège Jean-Louis Bernard
53160 BAIS
Le Principal,



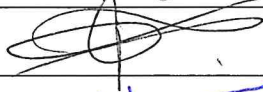

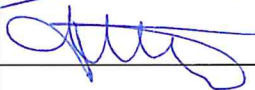
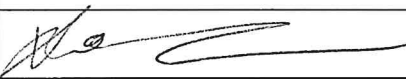

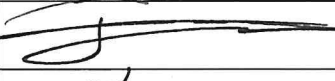


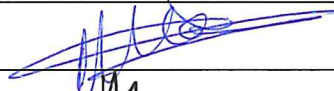



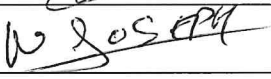


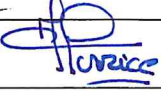
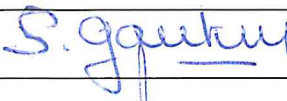

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N

Séance du jeudi 24 juin 2021

N° de la séance : 6

Président de séance : Monsieur LEBRUN

Secrétaire de séance : Monsieur JEGO

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
Membres de droit	Monsieur LEBRUN	Principal	
	Madame BOUHOURS	Principale Adjointe	
	Madame TOUTAIN	Gestionnaire	
	Madame GERMAIN	Personnalité Qualifiée	
	Madame ROULAND	Personnalité Qualifiée	
Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	Madame MINNELLA, remplacée par Madame BEAUCOUSIN	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur JEGO	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur PHOCION	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur HUTEAU, remplacé par Madame BRETON	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur LEGRAS	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame ROUSSEAU	Personnel d'enseignement et d'éducation	
Représentants des Personnels A.T.O.S.S.	Monsieur RIQUENA	Personnel A.T.O.S.S.	
	Madame BESNIER	Personnel A.T.O.S.S.	Excusée
Représentants des Parents d'élèves	Madame CAMUS	Parent d'élèves	
	Madame JOSEPH	Parent d'élèves	
	Madame MALLET	Parent d'élèves	Excusée
	Madame POTTIER	Parent d'élèves	Excusée
	Madame THIBAUT	Parent d'élèves	
Représentants des Elèves	Monsieur GUITTON	Elève	
	Madame PHOCION	Elève	
Représentants des collectivités territoriales	Madame MORICE	Conseillère Départementale	
	Monsieur BALANDRAUD	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame GAUTUN	Conseillère Municipale	
Invité	Monsieur FUZEAU	Agent Comptable	
	Monsieur FERRE	Communauté de Communes des Coëvrons	

REGLEMENT INTERIEUR

Le **collège Jean-Louis BERNARD** est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) du second degré.

C'est un établissement laïque d'enseignement et d'éducation qui doit permettre aux élèves et aux personnels d'y travailler dans les meilleures conditions. Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

La laïcité et la neutralité doivent être respectées par tous les membres de la communauté éducative. La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

L'affichage et la distribution de tout écrit sont soumis à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Conformément à la disposition de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou sectaire est interdit.

Lorsqu'un ou une élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef ou la cheffe d'établissement organise un dialogue avec cet ou cette élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Tout membre se présente dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée au lieu public d'éducation qu'est le collège. Chacun et chacune se gardera, dans ses paroles, ses attitudes ou ses vêtements, de provoquer ou de choquer autrui.

Le port d'un couvre-chef n'est pas autorisé à l'intérieur des locaux.

Le règlement intérieur est connu de tous et engage la responsabilité des parents, des élèves et des personnels du collège.

Les conditions d'application du règlement :

1. Au collège et aux abords
2. Dans les installations sportives, sur le stade et dans le cadre de toute pratique sportive
3. Pendant les voyages scolaires et les sorties.

Le présent règlement, adopté au Conseil d'Administration, vaut loi commune interne pour les membres de la communauté éducative. Il est consultable sur le site du collège et à la demande en format papier. L'inscription au collège implique l'adhésion à son règlement.

La communauté éducative dirigée par le chef ou la cheffe d'établissement assistée d'un ou d'une gestionnaire d'établissement se compose des élèves, des parents, des membres de la vie scolaire, des agents du département, du personnel enseignant, du personnel administratif et des personnels rattachés au collège (membres de la santé scolaire, psychologue de l'Education nationale).

SOMMAIRE

Préambule

TITRE I : LE FONCTIONNEMENT

Article 1 : Les horaires

Article 2 : Mouvement des élèves et des personnels

Mouvement des élèves

Sorties et séjours pédagogiques scolaires Annexe 1

Article 3 : Le carnet de liaison

Article 4 : Absences et retards

Article 5 : Demi-pension

Article 6 : Education physique et sportive (E.P.S.)

Article 7 : Le centre de documentation et d'information (C.D.I.) Annexe 2

Article 8 : Utilisation des outils numériques Annexe 3

Article 9 : Manuels scolaires

TITRE II : LES ASSOCIATIONS

Article 10 : Le foyer socio-éducatif

Article 11 : L'association sportive

TITRE III : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Article 12: Téléphone mobile

Article 13: Consignes pour l'incendie

Article 14: Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)

TITRE IV : SERVICE DE SANTE SCOLAIRE ET SERVICE SOCIAL

TITRE V : PROCEDURES DISCIPLINAIRES A L'EGARD DES ELEVES : PREVENTION ACCOMPAGNEMENT ET SANCTIONS

- Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

- Punitives

- Sanctions disciplinaires

Annexe 1 Charte des voyages scolaires

Annexe 2 Charte du Centre de documentation et d'information (C.D.I.)

Annexe 3 Charte d'usage des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.)

TITRE I : LE FONCTIONNEMENT

Article 1 : Les horaires

	ouverture du collège	horaire des cours	Pause méridienne	horaire des récréations
Lundi	8h15 - 18h00	08h30 – 17h	12h25 – 14h	10h20-10h35
Mardi				15h50 -16h05
Mercredi	8h15 -12h30	08h30 – 12h20		10h20 -10h30
Jeudi	8h15 - 18h00	08h30 – 17h	12h25 – 14h	10h20-10h35
Vendredi				15h50 -16h05

Article 2 : Mouvement des élèves

Mouvement des élèves

Véhicules à deux roues et à moteur :

Les élèves sont autorisés à ranger leur bicyclette ou vélomoteur dans l'enceinte du collège sous l'abri prévu à cet effet. L'entrée ou la sortie se fera **à pied, moteur arrêté**. L'établissement ne peut être tenu responsable de la disparition ou de la détérioration des véhicules.

Par mesure de sécurité, l'accès par le portail parking est réservé aux personnels.

A la sonnerie du début de cours du matin et de l'après-midi, celle de la fin des récréations, les élèves se rangent par classe dans la cour et gagnent les salles uniquement sous la conduite de leur professeur ou leur professeure, ou assistant ou assistante d'éducation. Les élèves de troisième peuvent, sur autorisation du chef ou de la cheffe d'établissement, se rendre en autonomie devant leur salle de cours. En cas d'intempéries, les élèves se rangent par classe dans le hall.

Chaque élève se doit d'assister aux cours prévus dans son emploi du temps.

Pour les régimes de sorties se reporter à la page correspondante du carnet de liaison. La présence des élèves est obligatoire sur les heures de cours, sauf exceptionnellement avec une information écrite des parents.

Sorties et séjours pédagogiques scolaires

La participation à une sortie ou séjour pédagogique implique l'adhésion à la charte des voyages votée au conseil d'administration. Annexe1 Charte des voyages scolaires (au vote CA du 5 juillet 2018)

Article 3 : Le carnet de liaison

Le carnet de liaison est **OBLIGATOIRE** pour chaque élève. Il assure une liaison permanente entre l'établissement et les familles. L'élève doit toujours l'avoir avec lui et le présente à chaque demande d'un ou d'une adulte. En cas de perte ou de détérioration, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Le carnet est vendu au prix coûtant pour un montant de 4 euros. Ce tarif a été voté au conseil d'administration du 20 février 2018 (numéro de séance 5 enregistrement 27).

Lorsqu'une nouvelle information figure dans le carnet, l'élève le montre à son responsable légal qui le signe.

Le professeur principale ou la professeure principale vérifie régulièrement les carnets.

Article 4 : Absences et retards

Le collège contrôle les retards et les absences dont le bilan sera communiqué aux familles sur le bulletin trimestriel. De son côté, la famille doit informer le plus tôt possible le collège de l'absence de l'élève. **Une régularisation par écrit doit se faire à l'aide du carnet de liaison que l'élève présentera dès son retour au collège.** Un certificat médical serait souhaitable en cas de maladie contagieuse.

Après une absence, les élèves doivent s'informer du travail fait et à faire.
L'élève retardataire doit passer au bureau de la vie scolaire pour notifier son retard avant d'aller en cours.

Les absences des enseignants et enseignantes apparaissent sur l'environnement numérique de travail.

Article 5 : Demi-pension

Tout élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner au collège les quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

A titre exceptionnel, les familles désirant que leur enfant demi-pensionnaire n'utilise pas le service de restauration malgré sa présence sur le temps méridien, en informe l'établissement par un écrit une semaine avant.

L'inscription au restaurant scolaire est réalisée **au moment de l'inscription**. Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent sortir avant d'avoir pris leur repas s'ils n'ont pas cours l'après-midi, sauf autorisation exceptionnelle demandée par les parents et accordée par le chef ou la cheffe d'établissement.

Les élèves externes, ceux qui ne déjeunent pas, mais qui désirent prendre un repas occasionnellement doivent le signaler 48 h à l'avance et verser la somme correspondant au prix du repas au service gestion.

L'ordre de passage au self varie en fonction des emplois du temps, activités et conditions particulières des élèves.

Le règlement de la cantine se fait par chèque, espèces ou prélèvement automatique.

En cas d'absence de règlement, les sommes dues seront réclamées par le service contentieux de l'agence comptable du collège.

Article 6 : Education physique et sportive (E.P.S.)

En cas d'inaptitude totale ou partielle, elle doit être constatée par un médecin. La famille est tenue de transmettre au collège le certificat médical suffisamment tôt pour que le professeur ou la professeure d'EPS en soit informée.

Un ou une élève inapte à la pratique d'EPS doit être présente au collège. Selon les raisons de son inaptitude, et suivant l'avis du professeur ou de la professeure, il ou elle devra accompagner les autres élèves sur les lieux des activités sportives ou aller en salle de permanence.

L'EPS demande que les élèves disposent d'une tenue spécifique, précisée par les professeurs ou professeures d'EPS, et exclusivement réservée au cours d'EPS.

Article 7 : Le Centre de documentation et d'information (C.D.I.)

Le centre de documentation et d'information est un centre de ressources documentaires multimédia, un lieu de lecture, de recherche et de formation. Les élèves peuvent y emprunter des livres et des périodiques et faire des propositions d'achat de documents. Les élèves s'engagent à respecter la charte. (Annexe 2)

Article 8 : Utilisation des outils numériques

Une charte en définit les conditions d'accès et d'utilisation. (Annexe 3)

Article 9 : Manuels scolaires

En début d'année scolaire, le collège prête à chaque élève une série de manuels scolaires. Les élèves s'engagent à en prendre soin et à les couvrir dès le début de l'année scolaire. Tout manuel perdu ou fortement dégradé sera facturé à la famille.

TITRE II : LES ASSOCIATIONS

Article 10 : Le foyer socio-éducatif (FSE)

Le règlement intérieur du collège s'applique lors de l'utilisation des matériels mis à disposition des élèves.

Le bureau de cette instance informe le collège des projets et de ses réunions.

Article 11 : L'association sportive (AS)

Une association sportive (AS) affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) est proposée sur la pause méridienne deux jours par semaine et le mercredi après-midi aux élèves du collège. Les activités sont définies chaque année ainsi que le montant de la cotisation.

L'adhésion s'établit en début d'année. Les adhérents et adhérentes s'inscrivent chaque semaine. En cas d'absence, ils préviennent le professeur ou la professeure d'EPS.

TITRE III : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le chef ou la cheffe d'établissement assure la sécurité des personnes et le respect des locaux. Il ou elle met à la disposition des élèves les locaux, le matériel et veille à son entretien.

Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites ou pouvant nuire à la santé est strictement interdite dans l'enceinte du collège. [Article R 4228-20 (modifié par décret n°2014-754 du 1^{er} juillet 2014 - art. 1)]

Lors d'évènements particuliers, le chef ou la cheffe d'établissement peut autoriser la consommation d'alcool.

La loi (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, applicable depuis le 1^{er} février 2007) interdit l'usage du tabac et cigarette électronique dans l'enceinte du collège ainsi qu'aux abords immédiats.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures et des dégradations.

L'utilisation du matériel, produits, appareils, outillages... devra se faire en se conformant strictement à la législation en vigueur.

En cas de vol ou de dégradation d'un bien personnel, le collègue décline toute responsabilité.

Pour la sécurité, les élèves respectent les consignes de sécurité données par les professeurs.

Chacun des membres de la communauté éducative doit veiller à la sécurité de ses affaires personnelles.

Article 12 : Téléphone mobile

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un ou une élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Les élèves ont le droit d'avoir un téléphone mobile mais il doit être éteint et rangé dans leur cartable dès l'entrée du collègue.

L'utilisation d'un objet connecté est autorisée pour un usage pédagogique à la demande d'un enseignant ou d'une enseignante.

En cas de perte ou de vol, de détérioration d'objet, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

En cas d'utilisation, l'élève remet volontairement l'appareil à un membre de la communauté éducative. L'appareil sera restitué à l'élève en fin de journée. La confiscation peut être associée à une autre punition scolaire. Cela peut, par exemple, prendre la forme d'un devoir supplémentaire ou d'une heure de retenue.

Dans le cadre des voyages scolaires, le règlement s'applique mais il est laissé à l'appréciation des organisateurs et organisatrices de permettre aux élèves d'utiliser ou non leur téléphone portable sur des créneaux imposés.

Article 13 : Consignes pour l'incendie

En cas d'incendie, chaque personne se conforme aux consignes générales de sécurité qui sont affichées.

Trois exercices d'évacuation incendie sont organisés chaque année.

Article 14 : Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)

En application des directives nationales, trois exercices attentat intrusion et alerte chimique ou climatique auront lieu au collègue. L'objectif de ce type d'exercice est d'inculquer à l'ensemble de la communauté éducative des réflexes appropriés à une situation à risques, et de tester les procédures mises en place.

Les membres sont informés des procédures.

TITRE IV : SERVICE DE SANTE SCOLAIRE ET SERVICE SOCIAL

**« Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention »
(décret du 18 février 1991).**

Toute situation médicale fait l'objet d'une information auprès du service de santé. Certaines situations peuvent relever d'un projet d'accueil individualisé.

Tout médicament est stocké à l'infirmerie et donné par un adulte sur ordonnance accompagnée d'une autorisation parentale.

En cas de maladie contagieuse, la durée d'éviction est celle de la réglementation en vigueur. Un certificat médical de non contagion doit être fourni pour la reprise des cours.

Un assistant social ou une assistante sociale rattachée au service social en faveur des élèves de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), assure une permanence au collège.

La personne en charge du service social est habilitée à se rendre à domicile et est tenue au secret professionnel. Elle travaille en partenariat avec l'équipe éducative et des services extérieurs.

Ses missions consistent, entre autres, à prévenir et protéger l'enfance en danger, et aider les familles en difficulté (financières, familiales, ...).

TITRE V : PROCEDURES DISCIPLINAIRES A L'EGARD DES ELEVES : PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT ET SANCTIONS

Le régime des punitions et sanctions scolaires s'inscrit dans une logique éducative visant, par le dialogue, à impliquer l'élève dans une démarche de réflexion sur son comportement et de responsabilité vis-à-vis d'autrui.

Face à une situation de tension, c'est le dialogue qui prime avec l'élève et ses responsables légaux.

Des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement peuvent être mises en place.

- Punitions

Des punitions peuvent être données par le personnel de direction, le personnel d'enseignement ou d'éducation. Elles répondent à un manquement mineur au règlement intérieur.

Les punitions et sanctions sont individuelles, de ce fait la punition collective est interdite.

Elles consistent en :

- Une remontrance orale,
- Une observation écrite dans le carnet de liaison,
- Une exclusion de cours qui doit rester exceptionnelle avec un travail et un rapport circonstancié,
- Une retenue sur le temps scolaire surveillée par l'auteur de la punition ou par la Vie Scolaire avec information préalable à la famille,
- Une retenue en dehors du temps scolaire, un soir de la semaine de 17 à 18h, surveillée par la vie scolaire et soumise à l'accord du chef ou de la cheffe d'établissement
- Une mesure de réparation avec courrier à la famille.

- Sanctions disciplinaires

I. Dans les collèges et lycées relevant du ou de la ministre chargée de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves, **au regard d'évènements**

graves ayant fait l'objet d'un rapport de discipline qui mettent en péril la sérénité et/ou la sécurité des biens et des personnes, sont les suivantes :

- 1° L'avertissement écrit ;
- 2° Le blâme ;
- 3° La mesure de responsabilisation ;
- 4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 5° L'exclusion/inclusion. Pendant l'accomplissement de la sanction l'élève est accueilli et mis au travail dans l'établissement. La durée ne peut excéder 8 jours ;
- 6° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 7° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes est prononcée exclusivement par le Conseil de Discipline.

Les sanctions prévues aux 3° à 6° peuvent être assorties du sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R. 511-13-1.

Le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions et prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation.

II. La mesure de responsabilisation prévue au 3° du I consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Un arrêté ministériel fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal ou de sa représentante légale, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal ou sa représentante légale.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

III. En cas de prononcé d'une sanction prévue au 4° ou au 5° du I, le chef ou la cheffe d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation.

Lorsque l'élève respecte l'engagement écrit visé au dernier alinéa du II, seule la mesure alternative est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire. Dans le cas contraire, la sanction initialement envisagée, prévue au 4° ou au 5° du I, est exécutée et inscrite au dossier.

IV. Sous réserve des dispositions du III, les sanctions, même assorties du sursis à leur exécution, sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Toutefois, l'élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.

Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

- Commission éducative

Dans les collèges et les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation et dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer est instituée une commission éducative.

Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement qui fixe les modalités de son fonctionnement. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Sa composition :

- Le chef ou la cheffe d'établissement
- Le principal adjoint ou la principale adjointe
- Le ou la gestionnaire
- L'infirmier ou l'infirmière
- Le ou la psychologue de l'éducation nationale
- L'assistant social ou l'assistante sociale
- Des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation
- Le professeur principal ou la professeure principale de la classe concernée
- Un représentant ou une représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
- Deux Parents d'élèves
- Un représentant ou une représentante des élèves
- Les délégués de la classe concernée

Signature du représentant légal
ou de la représentante légale
(faire précéder de « vu et pris connaissance »)

Signature de l'élève
(faire précéder de « vu et pris connaissance »)

Signature du personnel
(faire précéder de « vu et pris connaissance »)

Annexe 1 Charte des voyages scolaires

Le contrat de voyage comprend le descriptif du voyage remis aux familles, l'acte d'engagement de la famille figurant au verso du présent document ainsi que des conditions générales de participation au voyage reproduites ci-dessous.

Conditions générales de participation au voyage

Article 1^{er} : Engagement des familles

Par la signature de l'acte d'engagement, les familles s'engagent à faire participer leur enfant au voyage et à verser la participation financière adoptée par le conseil d'administration. **En cas de désistement volontaire, la participation financière sera due** dans les conditions de l'article 3.

La participation financière doit être réglée aux dates ou conformément à l'échéancier prévu et **au plus tard le jour du départ**. Dans le cas contraire, l'établissement se réserve le droit d'annuler le départ de l'élève. Cette annulation sera considérée comme un désistement volontaire et la participation financière sera due dans les conditions prévues par l'article 3.

Les autres conditions d'annulation du voyage ou de désistement d'un élève ainsi que celles du remboursement des sommes versées sont précisées ci-dessous.

Article 2 : Annulation du voyage

L'établissement se réserve le droit d'annuler le voyage à tout moment. Il se réserve également le droit de refuser le départ de tout élève, même définitivement inscrit, présentant un réel danger pour lui-même ainsi que pour les autres élèves participant au voyage. Ces décisions peuvent être prises jusqu'au jour du départ. Par ailleurs, l'inscription des élèves définitivement exclus de l'établissement par mesure disciplinaire est annulée de plein droit.

Dans ces cas, la participation financière ne sera pas due et les familles seront intégralement remboursées des sommes qu'elles auront versées. Il en ira de même lorsque le voyage aura été annulé à l'initiative de l'organisme de voyage.

Article 3 : Désistement volontaire

La participation financière restera due en cas de désistement à l'initiative de l'élève ou de la famille dans les limites des frais restant à la charge de l'établissement. En conséquence, selon le cas, la famille ne sera pas remboursée, sera partiellement remboursée voire devra effectuer un règlement complémentaire dans le cas où le montant de la participation financière n'aura pas été intégralement versé au jour de l'annulation.

Toutefois, **la participation ne sera pas due et les sommes versées seront, le cas échéant, intégralement remboursées à la famille lorsque le désistement fera suite à une circonstance de force majeure** au sens de l'article 1218 du code civil.

A titre indicatif, vous trouverez ci-après un tableau des cas de désistement pour lesquels la participation financière est susceptible d'être due ou non. **Il n'est pas exhaustif et ne lie pas l'établissement.**

Participation financière exigible, pas de remboursement ou remboursement partiel

- La famille n'a pas effectué les formalités de voyage à temps (pièces d'identité, visas,...) ;
- La famille n'a pas intégralement réglé la participation financière ;
- La famille annule le départ en raison du comportement ou des résultats de l'élève ;

Participation financière non exigible, remboursement intégral

- L'élève est malade ou a subi un accident qui l'empêche de participer au voyage, sauf si cette maladie ou cet accident était prévisible au moment de l'engagement (maladie chronique, pratique d'une activité dangereuse,...) ;

- La famille annule le départ parce qu'elle craint des attentats ou une épidémie alors même qu'aucune annulation n'aura été décidée par les autorités ou l'établissement ;
- Cas de conflit entre deux parents séparés (notamment lorsque l'un d'entre eux aura inscrit l'élève sans l'accord de l'autre).
- Un événement grave touchant la famille de l'élève (accident, maladie, décès,...) nécessite qu'il demeure auprès de ses proches, sauf si l'évènement était prévisible.

Une assurance annulation individuelle facultative est proposée aux familles. Elle couvre les cas de désistement justifiés prévus par la notice ci-jointe.

Article 4 : Rapatriement, soins médicaux

En cas de **nécessité absolue** (notamment sanitaire) et pour des **motifs graves**, l'établissement pourra décider sans recours possible le rapatriement anticipé d'un ou de plusieurs élèves voire de l'ensemble du groupe. La charge financière des rapatriements pourra, à l'appréciation de l'établissement, être supportée par les familles.

Les soins médicaux sont à la charge des élèves. Le cas échéant, l'établissement pourra en faire l'avance des frais, à charge pour les familles de les lui rembourser.

Article 5 : Remboursement, surcoûts

Lorsque le bilan financier du voyage fera apparaître un résultat excédentaire, cet excédent sera automatiquement reversé aux familles, sauf si celles-ci doivent de l'argent à l'établissement à un autre titre (impayé de demi-pension ou d'internat par exemple). Dans ce cas, l'excédent sera imputé sur la créance due par la famille.

Au moment de l'inscription, la famille peut également autoriser l'établissement à imputer les éventuels excédents sur une créance à venir (internat ou demi-pension par exemple).

En cas de circonstances exceptionnelles et après délibération du conseil d'administration, l'établissement se réserve le droit de facturer aux familles les surcoûts notables qu'elle aura constatés.

Annexe 2 CHARTE DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Je peux...

- Lire des documents (romans, Bandes dessinées, périodiques...) et les emprunter.
- Faire des recherches (dictionnaires, encyclopédies, documentaires, Internet...).
- Suivre des cours avec le professeur-documentaliste.

Mais aussi...

- Utiliser les ordinateurs dans un but pédagogique.
- Travailler en groupe.
- Me déplacer calmement.
- Parler doucement.
- Venir sur la pause méridienne de 12h45 à 14h et à la récréation de l'après-midi.

Pour venir, je dois...

- Sur les heures de cours, me ranger devant l'étude et attendre le professeur-documentaliste.
- Avoir mon carnet de correspondance.

Je n'oublie pas de...

- Déposer mon cartable à l'entrée du CDI
- Ranger les documents et le matériel que j'ai utilisé

Annexe 3 CHARTE D'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)

RAPPEL :

L'usage du réseau Internet est réservé à des activités éducatives répondant aux missions de l'Education Nationale.

Article 1 :

Je m'engage à avoir sur moi mon carnet de liaison avec le présent règlement intérieur signé lorsque je souhaite avoir accès à un équipement connecté de l'établissement.

Article 2 :

Je m'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser, créer des sites illicites ou des documents portant atteinte aux bonnes mœurs, aux valeurs démocratiques, aux libertés individuelles et au respect de la vie privée.

Article 3 :

Je m'engage à ne pas consulter des sites à caractère personnel (chat, jeux-vidéo, forum, son, vidéos, etc.) sauf dans le cadre d'une activité contrôlée par un adulte.

Article 4 :

Je m'engage à citer mes sources lors de la création de documents.

Article 5 :

Je m'engage à ne pas imprimer, à ne pas utiliser de supports USB extérieurs et à ne pas télécharger de fichiers, sans l'autorisation de l'adulte responsable.

Article 6 :

Je m'engage à ne pas réaliser de pratiques commerciales (achat, vente, publicité).

Article 7 :

Je m'engage à ne pas utiliser le nom et l'adresse du collègue à des fins illégales.

Article 8 :

Je m'engage à respecter la charte d'utilisation de l'Espace Numérique de Travail du collègue.

Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.



COLLEGE Jean-Louis BERNARD - BAIS

Rapport annuel 2020/2021

I. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

Le collège Jean Louis Bernard de Bais et le collège Les Garettes de Villaines La Juhel sont en direction unique.

Le collège est situé en zone rurale dans une commune qui compte 1 400 habitants. Les lycées qui accueillent les 3èmes sont situés sur le département de la Mayenne avec par ordre Evron, Mayenne et Laval.

Nombre d'élèves :

Rentrée 2018	Rentrée 2019	Rentrée 2020
171	171	178

- * 8 classes avec 2 classes par niveau
- * Rentrée 2020 avec 28 élèves par classe en 6^{ème}
- * Rentrée 2021 avec également 28 élèves par classe en 6^{ème}

II. LES OBJECTIFS DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Axe 1 : Accompagner la différenciation pour la réussite des élèves

Axe 2 : Accompagner l'ouverture au monde

Objectifs :

- 1 - Faciliter une orientation choisie et éclairée
- 2 - Se préparer au monde par une approche citoyenne et une ouverture locale, nationale et internationale
- 3 - Développer des pratiques différenciées pour contribuer à la réussite de chacun

III. LES BILANS

1) Vie scolaire

Un seul conseil de discipline avec exclusion définitive de l'établissement.

Récapitulatif des absences au 16/06/2021

Classes	Nbr élèves concernés	Nbr Abs	Total ½ journées	Taux d'absence
6A	25 élèves	176	391	4,31 %
Dont 1 élève avec 33 absences (RDV médical hebdomadaire) 1 élève avec 25 absences les autres élèves sont entre 1 à 21 absences				
6B	26 élèves	118	224	2,39 %
Dont 1 élève avec 33 absences (PAI) 1 autre élève avec 15 absences les autres élèves sont entre 1 à 9 absences				
5A	23 élèves	141	395	5,26 %
Dont 1 élève avec 26 absences (RDV médical hebdomadaire) 3 élèves avec 12/13 absences les autres élèves sont entre 2 à 5 absences				
5B	18 élèves	113	219	3,04 %
Dont 1 élève avec 34 absences (RDV médical hebdomadaire) 2 élèves avec 10 absences les autres élèves sont entre 1 à 9 absences				
4A	19 élèves	95	520	7,55 %
Dont 1 élève avec 13 absences 1 autre élève avec 11 absences les autres élèves sont entre 2 à 7 absences				
4B	20 élèves	77	501	8,00 %
Dont -1 élèves avec 10 absences 1 autre élève avec 9 absences les autres élèves sont entre 1 à 7 absences				
3A	16 élèves	71	228	3,83 %
Dont 1 élève à 13 absences 1 autre élève à 10 absences les autres élèves sont entre 1 à 6 absences				
3B	18 élèves	97	222	3,55 %
Dont 1 élève avec 28 absences (PAI) 1 autre élève avec 14 absences les autres élèves sont entre 1 à 10 absences				
8 classes	165 élèves	888	2700	4,61 %

Récapitulatif retard au 16/06/2021

Classe	Elèves	Nb Retards	Retards en minutes
3A	8	18	135 mn
Dont 1 élève avec 4 retards 3 autres élèves avec 3 retards les autres élèves sont entre 1 et 2 retards			
3B	6	9	155 mn
Dont 1 élève avec 4 retards les autres élèves avec 1 retard seulement			
4A	6	7	140 mn
Dont 1 élève avec 2 retards les autres élèves avec 1 retard			
4B	6	11	127 mn
Dont 1 élève avec 4 retards 1 autre élève avec 3 retards les autres élèves avec 1 retard			
5A	3	3	70 mn
1 retard par élève			
5B	3	3	50 mn
1 retard par élève			
6A	9	16	288 mn (4h50)
Dont 1 élève avec 4 retards 2 autres élèves avec 3 retards les autres élèves avec 1 retard			
6B	11	15	166 mn (2h45)
Dont 1 élève avec 5 retards les autres élèves avec 1 retard			
8 classes	52 élèves	82	1131 mn (19h)

Récapitulatif Sanctions et Punitions au 16/06/2021

Classe	Retenue	Exclusion de cours	Avertissement	Exclusion temporaire	Exclusion inclusion
3A	20 5 élèves	4 2 élèves		5 3 élèves	2 1 élève
3B	8 3 élèves	2 2 élèves	5 5 élèves		2 2 élèves
4A	9 8 élèves	2 2 élèves		2 2 élèves	
4B	2 2 élèves	7 5 élèves			2 2 élèves
5A	2 2 élèves				
5B	3 2 élèves				
6A	4 3 élèves			1 1 élève	
6B	1 1 élève	1 1 élève			

2) Remplacement

Pour les cours annulés par l'absence de professeurs :

- 70 % ont été remplacées
- et donc 30 % non remplacées

3) Devoirs faits

	nb heures dispo /semaine	Trimestre 1			Trimestre 2		Trimestre 3	
		Effectif par classe	Participants	Tot heures	Participants	Tot heures	Participants	Tot heures
6A	1 à 3	28	28	126	22	90	22	82
6B	0,5 à 1, 5	27	10	27	16	65	15	46
5A	1 à 2,5	23	18	111	22	169	22	89
5B	2 à 3,5	22	20	92	18	11	14	45
4A	0,5 à 2,5	19	14	39	16	143	17	111
4B	1 à 3	19	17	67	15	88	12	35
3A	2 à 3	18	18	99	18	113	17	91
3B	2 à 3	20	10	34	14	32	1	1
TOTAUX		176	135	595	141	711	120	500
			4h / participant		5h / participant		4h / participant	

- 8 enseignants participent à ce dispositif
- 11 créneaux par semaine sont proposés aux élèves

4) l'infirmierie

Mme Breton Odile est présente tous les lundis au collège de Bais. Elle assure les soins mais également propose des actions.

Sur 198 passages à l'infirmierie, les motifs sont les suivants :

- Conseils en santé représente 194 demandes,
- Soins et traitements représente 75 demandes
- Dispenses ponctuelles représente 32 demandes
- Écoute, relation d'aide représente 21 passages
- Soins et traitements- protocoles et prescription représente 8 passages.
- Suivi infirmier à la demande de la communauté éducative : 5 suivis
- Renseignements et ressources représente 4 demandes
- Suivi à l'initiative de l'infirmière : 2 situations
- Maltraitance : 1

La communication au sein d'un établissement, comme avec les familles et les partenaires, est très importante pour un bon suivi des élèves, aussi les liaisons sont nombreuses : 243, dont : familles, la vie scolaire, les médecins, l'assistante sociale et Psychologue Education Nationale.

Projets au sein du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté :

- Compétences psychosociales : avec élèves de 6^{ème} et en collaboration avec l'assistante sociale du collège Mme Pautrel : permettre aux élèves de se connaître et permettre une bonne cohésion de classe. (Utilisation outils CSAPA, formation M'TA VIE).
- Information harcèlement : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} en collaboration avec l'assistante sociale Mme Pautrel, et une assistante d'éducation.
- La rumeur et ses conséquences : travail avec les classes de 4^{ème} et l'assistante sociale.
- Éducation à la sexualité : Les élèves de 3^{ème} ont reçu une information sur les IST et les moyens de contraception, par la sage-femme du centre de planification d'Evron et ont participé à un atelier avec l'infirmière intitulé « sexualité et sentiments » avec comme support le jeu de l'IREPS « Câlines malins », et mise à disposition de différents flyers sur les thèmes : SIDA, contraception, vie affective et sexuelle...
- Information sur la puberté : Les jeunes filles de 6^{ème} ont reçu une pochette d'information sur la puberté et d'échantillons lors du dépistage infirmier.
- Information des cyberdangers, cyberharcèlement : par le gendarme M. Pierre de la brigade d'Evron/Bais pour les élèves de 5^{ème}.

5) La Psychologue de l'Education Nationale

Mme Gendrot-Berg est présente au collège le mardi tous les 15 jours.

- o Heures dues : 110h
- o Heures effectuées : 134h
- o Bilan : + 24h

Bilan chiffré :

73 entretiens :

- o 6 avec des élèves de 6^{ème}
- o 17 avec des élèves de 5^{ème} - 4^{ème}
- o 50 avec des élèves de 3^{ème}
dont 4 entretiens avec des parents

Interventions classe : 4 interventions dans les classes de 3^{ème}

Réunion parents : En 3^{ème} une réunion en visio, avec les proviseurs de lycée, mais suivie par peu de parents

Bilans psychologiques :

2 examens psychologiques pour des demandes d'orientation en SEGPA (non validées) mais pour un élève avec une mise en place d'un PAP à la rentrée.

Autres réunions : Participation à 6 conseils de classe (en 3^{ème})

Bilan qualitatif :

Cette année était ma 1^{ère} année au collège et en tant que telle, c'est une année pour comprendre et connaître le fonctionnement de l'établissement, les interlocuteurs, les problématiques...ce qui va me permettre de mieux planifier mon activité, l'an prochain.

La demande de rendez-vous a été constante, la prise de rendez-vous est à l'initiative des élèves, des professeurs, de la principale adjointe ou de moi-même, ce qui a permis de voir tous les élèves qui en avaient vraiment besoin.

Il y aurait un intérêt à intervenir en 4^{ème} auprès des élèves, afin qu'ils identifient la Psy EN de l'établissement et les grandes orientations possibles, avant leur arrivée en 3^{ème}.

Les cellules de veille (4) permettent un échange entre les différents intervenants et un croisement des regards est toujours riche, nous avons réussi à les positionner de manière à ce que nous puissions toutes être présentes.

En conclusion, c'est une année que j'ai beaucoup appréciée, il m'a semblé aisé de prendre ma place dans cet établissement, les collaborations ont été faciles avec les différents partenaires. C'est avec plaisir que je retrouverai les élèves et les acteurs du collège Jean-Louis Bernard à la rentrée, en cas de besoin, je suis présente au CIO jusqu'au 15 juillet 2021.

6) Les fonds sociaux

L'établissement scolaire est caractérisé par une forte population de famille qui vivent dans la "précarité". En effet, 42,7% des foyers sont « signalés » comme venant d'un milieu défavorisé.

- Au titre du Fond social collégien, le montant des aides attribuées pour l'année scolaire 2020-2021 est de 1 763 €, pour le paiement de la restauration scolaire.
- 6 élèves ont pu bénéficier du fonds social pour l'année scolaire, sachant que des aides ont pu être accordées plusieurs fois pour des mêmes familles. Depuis le passage aux prélèvements automatiques, il est moins sollicité.

En dehors du soutien financier, 40 familles ont été rencontrées à diverses reprises pour des difficultés sociales ou/ et éducatives. Les demandes d'interventions proviennent essentiellement des équipes éducatives du collège et en second lieu des familles.

2 signalements dans le cadre de la protection de l'enfance ont été effectués soit 3 pour l'établissement si on y ajoute celui fait par l'infirmière, mais d'autres mesures d'accompagnements éducatifs ont été proposées.

7) Le dispositif Aux arts, collégiens !

La classe des 3A, 18 élèves, a participé à ce dispositif. Malheureusement avec la crise sanitaire, un seul des 3 spectacles qui étaient prévus a pu être vu par les élèves. C'était *Les Ecoeurchées* le 25 mars 2021.

Mais les élèves ont pu malgré tout bénéficier des 4h d'atelier théâtre qui ont été animées par la comédienne qui jouait l'un des 2 rôles dans *Les Ecoeurchées* : Lucie Raimbault.

2h d'atelier ont été consacrées, avant la représentation, pour échauffer le corps et la voix afin de lire à haute voix et de manière fluide et expressive certaines répliques de la pièce qu'ils allaient voir la semaine suivante, ceci dans le but de capter davantage leur attention lors de la représentation.

Puis, après avoir vu le spectacle, 2 autres heures ont été consacrées pour peaufiner la 1ère lecture à haute voix avec cette fois-là, une mise en scène collégiale qui a été proposée par Lucie Raimbault. Des photos et un film ont alors été pris pour garder une trace de ce travail.

Tous les élèves ont beaucoup apprécié ce dispositif et ont pris plaisir à jouer et à lire le texte théâtral, et même les élèves qui sont très timides et/ou en difficulté scolairement.

8) Option Théâtre et Projet Danse

*** Bilan Théâtre**

- Classes concernées : élèves volontaires de 5^{ème} : 18 élèves
- Encadrement : Mme Fougeray et Mme Rousseau
- Cadre du projet : atelier de pratique sur inscription après 1 séance d'essai - 2h/quinzaine + Parcours Education Artistique et Culturel
- Objectifs : S'initier à la pratique théâtrale
Développer l'écoute, la concentration
S'exprimer et communiquer à l'aide d'un langage verbal et corporel
Ouverture culturelle
- Partenariat envisagé avec les Coévrans pour proposer aux élèves de l'atelier une pièce de la programmation (pas cette année)

Les séances sur temps scolaire ont été impactées par le calendrier modifié et le port du masque.

Le choix a été fait en concertation avec les élèves de ne pas proposer de restitution cette année.

Le projet de départ : à partir d'improvisations, écrire des scènes à jouer et à montrer sous forme de déambulation ou d'un flash mob. Le temps de travail a été trop juste pour que l'on puisse parvenir à un résultat satisfaisant et des conditions de jeu sécurisantes pour les élèves.

L'atelier devrait être reconduit l'année prochaine.

*** Bilan projet danse**

- Classe concernée : 3B : 20 élèves
- Encadrement : Mme Fougeray et Mme Rousseau
- Cadre du projet : EPI histoire / français / EPS : création artistique et culturelle + Parcours Education Artistique et Culturel
- Thème de la contestation
- Objectifs : Ouverture culturelle
Développer l'expression personnelle par le langage corporel
Développer les compétences psycho-sociales
Partenariat « Mayenne Culture » : danse au collège + inscription du projet dans « Aux arts collégiens »
- Intervention d'une chorégraphe : Paule Groleau (HOP Cie)

Seulement 5 séances de 2h de pratique ont pu être menées + un atelier de culture chorégraphique. Le projet a été stoppé car l'organisation a été compliquée par l'annonce des vacances anticipées + distanciel de 15 jours.

Spectacles : 2 spectacles sur les 3 prévus ont pu être vus

- *C'est qu'on adore/Pode Ser* – cie Leila Ka → saison d'Ernée
- *We are Monchichi - Cie wang Ramirez* → saison des Coévrans (une rencontre avec les danseurs s'est déroulée à l'issue du spectacle)

La restitution (initialement prévue) a donc aussi été annulée.

Ce projet sera mis en suspens l'année prochaine.

9) Option Cadets-tes de la sécurité civile

Classe de 4^{ème} : 16 élèves dont 7 en 4A et 9 en 4B

EDT : 2 h tous les lundis (M. Legras) + 2 h par quinzaine le mardi matin (Sport avec Mme Fougeray)

→ Une phase de « sélection » a eu lieu en octobre 2020 :

- Préparation d'une lettre de motivation en Français (avec Mme Rousseau).
- Entretien individuel sur les motivations (entretiens réalisés avec Mme Fougeray et M. Legras).

Sur 22 demandes, 18 élèves ont été retenus (2 élèves ont quitté l'établissement ensuite).

→ Le programme vu cette année :

- Les risques domestiques et la prévention / Les risques majeurs / Le PPMS : (M. Legras).
- PSC1 (Mme Fougeray et M. Legras).
- Vu le contexte sanitaire, les sapeurs-pompiers n'ont pu intervenir au collège, donc j'ai pris en charge les cours à partir des documents fournis par un sapeur-pompier : la Sécurité Civile, l'organisation du SDIS 53, les grades, la combustion.

→ Deux sorties :

- Visite du centre de secours de Bais et présentation des véhicules : lundi 14 juin 2021
- Manipulation d'extincteurs avec les sapeurs-pompiers volontaires de Bais : lundi 21 juin 2021

Classe de 3^{ème} : 15 élèves : 6 élèves de 3A et 9 élèves de 3B

→ Toutes les semaines 2h de sport spécifiques SP : tous les Jeudis (Mme Goulet).

→ PSSP (parcours sportif du sapeur pompier) au Stade de Bais le jeudi 24 juin 2021

→ Des binômes d'élèves étaient désignés entre chaque période de vacances comme ASSEC (assistant sécurité).

Élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} :

→ Vendredi 2 juillet à 16h au centre de Secours de Bais : Petite Cérémonie « Cadets »

- Seront remis :
- les attestations Cadets de 3^{ème}
 - le casque pour un élève de 3^{ème} désigné « Major »
 - les attestations PSC1 pour les 4^{ème}
 - les tee-shirts offerts par le conseil départemental 53

En raison du contexte sanitaire, voici ce qui n'a pas été fait :

- Assistants Sécurité lors du cross départemental UNSS à Laval.
- Interventions de SP auprès des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.
- Cadets 4^{ème} : à Laval Visite du centre de secours principal, à St-Berthevin visite de l'état-major du SDIS 53 et du plateau technique.
- Cadets 3^{ème} : à Mayenne, visite du centre de secours principal, observation d'une manœuvre et parcours ARI.
- Cadets 4^{ème} et 3^{ème} : Cérémonies (Sainte Barbe Départementale - Sainte Barbe du centre de secours de Bais, Journée Nationale du Sapeur-Pompier).

10) Option PEM (Projet Education aux Médias) pour les 3èmes

Une année particulière aussi sur l'option PEM.

- Les visites d'entreprises ont été rares à cause de l'épidémie : SMM à Bais, Le Lactopôle sur l'histoire de l'entreprise Lactalis à Laval.
- Interventions de professionnels avec l'organisation d'un speed-dating avec 5 professionnels : les élèves doivent deviner leur métier à l'aide d'un questionnaire puis rencontre plus approfondie afin de réaliser une fiche-métier.
- Travail sur les métiers du sport dans le cadre de la classe-presse (sur les thèmes de la reconversion, de la place des femmes dans le sport, sur le sport adapté...).

Nous espérons que l'année prochaine permettra davantage de visites et de rencontres toujours enrichissantes.

11) Option classe orchestre

Présentation

La classe orchestre est un dispositif optionnel proposé aux élèves de la 6ème à la 4ème. L'objectif principal est d'initier les élèves à la musique avec la découverte de divers instruments, mais également de leur apprendre l'organisation d'un travail musical collectif. A Bais, la classe orchestre est en partenariat avec le Conservatoire des Coëvrons, et se tient une fois par semaine pendant deux heures.

Organisation

Voici les instruments proposés et le nom des enseignants pour l'année 2020/2021 :

- Flûte traversière Solenne ROMAN
- Clarinette Nathan BRAULT
- Saxophone Alexandre GALVANE
- Trompette Mathieu DESTHOMAS
- Trombone / Tuba Quentin LEBAILLY
- Percussions Nicolas MARCHAND

En début d'année, les professeurs du conservatoire interviennent pour faire essayer les instruments aux élèves, qui choisissent ensuite leur pupitre. Les élèves sont ensuite divisés en deux groupes : un 1^{er} groupe les 6^{ème} (uniquement) et un 2^{ème} groupe les 5^{ème}/4^{ème}.

Tout au long de l'année, l'organisation des cours se fait en deux étapes :

- une heure de cours en pupitre avec leur professeur d'instrument, pendant laquelle ils apprennent les différentes positions pour jouer les notes de leur instrument
- une heure de cours en tutti (tous les élèves ensemble) avec leur professeur de musique du collège, pendant laquelle ils effectuent un travail d'orchestre plus approfondi : c'est pendant cette séance que les élèves apprennent à jouer tous ensemble.

Partenariat

Divers projets peuvent être mis en place. Par exemple, pendant l'année scolaire 2019/2020, le musicien Johann Lefevre, trompettiste au sein du Brass-Band de Mayenne, est intervenu dans les classes orchestre pour présenter un projet jazz aux élèves. Ces derniers ont ainsi pu être initiés à la musique jazz, et notamment, à l'improvisation. Un concert s'est tenu en mars 2020,

pendant lequel les élèves ont pu présenter leur travail. Ce projet est reconduit pour juin 2022, à l'occasion de la prochaine édition des Baldifolies.

Bilan 2020/2021 : Effectifs et répertoire

- 21 élèves en 6^{ème} avec : 4 flûtistes, 3 clarinettes, 3 saxophonistes, 3 trompettistes, 2 trombonistes et 6 percussionnistes.
Au programme : « A jahelinha » (comptine portugaise) ; « Here's to you » de Joan Baez.
- 20 élèves en 5^{ème}/4^{ème} avec : 2 flûtistes, 1 clarinettes, 4 saxophonistes, 2 trompettistes, 1 corniste, 4 trombonistes, 2 tubistes et 4 percussionnistes.
Au programme : « Playing together » et « Cyclist in Moscow » de Jan de Haas ; « Pirates des Caraïbes ».
- Un travail musical collectif sera présenté lors d'une répétition le samedi 26 juin 2021, des Baldifolies (juin 2022), et pendant lequel les élèves des 6 classes orchestre du département présenteront les morceaux travaillés pendant l'année avec le Big Band et Johann Lefeuvre et surtout le morceau « Mood Indigo ».
Les interventions M Lefeuvre sont financées par le Département
- Morceaux communs aux deux groupes : « Mood Indigo » dans le cadre du projet jazz ; une œuvre de cumbia proposée par les professeurs du Conservatoire.

12) Bilan CDI

Fréquentation

- Horaires : Lundi, mardi et vendredi 8h45-11h45 et 12h40-17h, jeudi 8h45-9h40 et 12h40-17h
- Fréquentation sur les heures d'étude : bien que les élèves de 3^{ème} viennent moins nombreux au CDI, tous les niveaux sont représentés.
- Sur le temps du midi (12h40-14h) : le CDI est assez fréquenté, en moyenne 35 élèves viennent pour lire, emprunter et rendre des documents, travailler ou s'exercer sur les logiciels pédagogiques.
- Récréation de l'après-midi : retour de document, lecture...

Infodoc

- Cours d'infodoc en 6^{ème} : demi-groupe, 1 semaine sur 2
devenir autonome dans la recherche d'information
- Séances sur la lecture cursive en 3^{ème} et 5^{ème} : agence de voyage, Orson Wells Paper...

Emprunts

6 ^{ème}	308
5 ^{ème}	193
4 ^{ème}	71
3 ^{ème}	191
Adultes	35
Total	798

- Beaucoup de fictions, peu de documentaires et de périodiques
- Lecture sur place importante

- Pas de comparaison avec l'année dernière à cause de la période de confinement

Projets

- Exploration de l'ordinaire : par l'écriture, tenter de voir avec d'autres yeux la dimension poétique de notre quotidien
 - Projet CM2/6ème
 - 7 classes participantes
- Escape Game : 96 participants avec le soutien du FSE et de Zone 53
- Prix littéraires :
 - Bulles en fête : prix BD inter-établissement
 - Comité de lecture : proposition sans réunion à cause des mesures sanitaires, en partenariat avec le réseau lecture des Coëvrons
 - T'aimés lire : propositions sans rencontre, annulée à cause des mesures sanitaires
- Réaménagement du CDI

IV. DEUX SEMAINES DE DISTANCIEL

- ⇒ Séances pédagogiques déposées sur le site Elyco par les enseignants
- ⇒ Possibilité de venir au collège pour se connecter ou imprimer des documents
- ⇒ Prêt de 5 ordinateurs par le Département
- ⇒ Retour de tous les élèves

V. LIAISON ECOLES / COLLEGE

- Toutes les écoles de secteur ont été visitées par la principale adjointe (y compris les 2 écoles privées)
- La porte-ouverte du collège a été annulée (crise sanitaire)
- Accueil par la Principale Adjointe de 12 familles souhaitant un RDV personnalisé avec visite des locaux (mercredi matin ou en soirée)
- Immersion d'une journée des futurs 6^{ème} du secteur (50 élèves présents)
- Commission de liaison prévue le mardi 29 juin avec les enseignants (écoles primaires et collège), l'infirmière et la Principale Adjointe